

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 septembre 2018

ÉQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 1175)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 928

présenté par

Mme Valentin, M. Brun, M. Cinieri, M. Cordier, M. Lorion, Mme Valérie Boyer, M. Gosselin,
M. Descoeur et M. Emmanuel Maquet

ARTICLE 11

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Ou issus d'une agriculture locale ou régionale ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les états généraux de l'alimentation avaient clairement porter l'ambition de revaloriser la part de l'origine France dans ces restaurants.

Or, la méthode qui consiste à faire référence au coût de la durée de vie du produit comme critère obligatoire d'approvisionnement ne sera pas à la hauteur de cette ambition car il pénalisera les produits issus de cycle de production long.

La réalité est qu'il faut rendre prioritaire la consommation local.